

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

DE CYCLISME
HÉRAULT



TROPHEE DE L'HERAULT CYCLOCROSS 2018



2018



ARTICLE 1 :

Les Comités Départementaux de Cyclisme FSGT et FFC de l'Hérault en collaboration avec Hérault Sport et les clubs Héraultais, organisent en 2018, la 1^{ère} édition du Trophée de l'Hérault « Cyclocross », qui se déroulera sur 4 épreuves.

ARTICLE 2 :

Au moment de la signature de la feuille d'émargement, le coureur doit présenter sa licence valide de 2018 ou 2019 ou fédérations affinitaires sous peine de se voir refuser de prendre le départ.

Les catégories concernées sont :

- Pré-licenciés 2013 et 2015
- Poussins 2011 et 2012
- Pupilles 2009 et 2010
- Benjamins 2007 et 2008
- Minimes 2005 et 2006
- Cadets 2003 et 2004
- Juniors 2001 et 2002
- Espoirs 1997 et 2000
- Séniors 1979 et 1996
- Masters 1969 et 1978
- Super Masters 1968 et avant

Les catégories concernent aussi les féminines



ARTICLE 3 :

Temps de courses approximatif

- Pré-licenciés 5 mn
- Poussins 7 mn
- Pupilles 10 mn
- Benjamins 15 mn
- Minimes 20 mn
- Cadets 30 mn
- Juniors H/ Dames 40 mn
- Seniors / Masters 50 mn

ARTICLE 4 :

Tous les résultats des épreuves de Cyclo-cross seront cumulés pour le classement général.

Un classement par points sera effectué après chaque épreuve suivant le barème ci-dessous:

Places : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 etc.

Points : 50- 48- 46- 43- 42- 41- 40- 39- 38- 37- 36- 35- 34- 33 etc. 2 point minimum pour tout le monde.

Si un coureur abandonne, il se verra créditer d'un seul point.

En cas de coureurs ex-æquo au classement général final, la meilleure place de la dernière épreuve sera déterminante.



ARTICLE 5 :

Date et lieu de l'épreuve Club Organisateur

- 18/11/2018 CYCLO-CROSS DE MONTFLOURES FFC- BEZIERS (34)
- 25/11/2018 CYCLO-CROSS DE ST JEAN DE VEDAS - GRAND PRIX DU DEPARTEMENT (34)
- 02/12/2018 CYCLO-CROSS DE MONTFLOURES FSGT- BEZIERS (34)
- 09/12/2018 CYCLO-CROSS DE TEYRAN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FSGT (34)

ARTICLE 6 :

Les concurrents qui sont à la 1ère place du classement général, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors de la remise des récompenses avec leur maillot de club. Leur participation à la remise des prix est OBLIGATOIRE sauf en cas de force majeure dument justifiée.

Pour toute absence injustifiée, les prix revenant au compétiteur ne lui seront pas remis.

ARTICLE 7 :

Les règlements FFC s'appliqueront sur les deux cyclocross du 18/11 et 25/11

Les règlements FSGT s'appliqueront sur les deux cyclocross du 02/12 et 09/12

Pour tout autre litige le corps arbitral FFC et FSGT statuera.